

2.3 POLITIQUE DE FONDS D'INITIATIVES DES ANCIEN(NE)S ET AMI(E)S

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 7 février 2010

Préambule

La politique de fonds d'initiatives des Ancien(ne)s et Ami(e)s (ci-après «fonds d'initiatives») vise toutes les demandes de fonds d'initiatives présentées par des organismes étudiants reconnus par la FÉÉCUM. Il est à noter que le fonds d'initiatives est financé par l'Association des anciens, anciennes et amis de l'Université de Moncton (AAAUM), campus de Moncton, mais géré par la FÉÉCUM.

La présente devrait être appliquée rigoureusement dans le but d'exercer un contrôle adéquat des fonds disponibles aux étudiantes et étudiants.

1. Le comité de finance du Conseil d'administration de la FÉÉCUM (CA) sera responsable de la présente politique et toute décision relevant de la politique du fonds d'initiatives, à moins d'avis contraire du CA.
 - 1.1. Un membre du comité de finance qui se trouve en situation de conflit d'intérêts devra identifier son conflit et s'abstenir sur toute décision relative au conflit.
2. Le fonds d'initiatives a pour but d'appuyer financièrement des projets qui contribuent au développement des étudiants, tant sur le plan académique que social, et qui cadrent avec les deux catégories suivantes :
 - 2.1. Les nouveaux projets débutant sur le campus qui ont le potentiel d'être repris année après année, ou;
 - 2.2. Un investissement dans un projet existant qui aura des répercussions à long terme.
3. Chaque organisme devra premièrement remplir un formulaire de demande de fonds d'initiatives fourni par la FÉÉCUM, dans lequel devront être indiqués le nom du groupe et de l'activité, le nombre de participants, le nom et le numéro d'étudiant du responsable du groupe, si le groupe en question a déjà présenté une demande de don ou de fonds d'initiatives à la FÉÉCUM et, si oui, dans quel contexte et, finalement, si le groupe a soumis une demande de don à d'autres organismes, en incluant le montant qui leur a été accordé, le cas échéant. Le groupe devra également soumettre une demande dans laquelle se retrouvera une description de l'activité (1/2 page minimum) en citant les éléments suivants :
 - 3.1. L'objectif de l'initiative;

- 3.2. Le potentiel de contribuer au développement des étudiants;
 - 3.3. Le budget détaillé;
 - 3.4. La ou les dépense(s) ciblée(s), et;
 - 3.5. Si des professeurs participent au projet.
4. Les organismes et/ou les groupes déjà subventionnés par la FÉÉCUM sont éligibles au fonds d'initiatives (Médias acadiens universitaires Inc., les conseils étudiants, l'Association des étudiants internationaux). La demande pour ces groupes devra toutefois détailler leur contribution financière au projet.
 5. Le fonds d'initiatives doit servir de financement d'appui, c'est-à-dire que les organismes devront avoir entrepris d'autres démarches pour autofinancer l'activité en question.
 6. Seul le ou la responsable du groupe demandeur pourra se présenter à la FÉÉCUM pour recevoir le chèque. Le chèque lui sera remis en main propre par la direction générale de la FÉÉCUM et ce, sur présentation de sa carte étudiante et sur signature.
 7. Dans un délai de trente (30) jours une fois l'activité ou le projet complété, l'organisme devra soumettre à la vice-présidence interne un état des revenus et dépenses (photocopie des factures et autres pièces justificatives).
 8. Étant donné que le fonds est financé par l'AAAUM, les groupes devront respecter un engagement envers cette dernière :
 - 8.1. Une fois un don accordé sous la présente politique, une lettre de remerciement ainsi qu'une photo (si possible) devront être envoyées à la présidence de l'AAAUM.
 - 8.2. Lorsque possible, l'AAAUM devrait bénéficier d'une visibilité dans les activités du groupe.
 - 8.3. À la fin de l'année académique, chaque groupe qui reçoit un don de ce fonds devra envoyer un représentant prendre une photo officielle avec les représentant(e)s de l'AAAUM.
 9. Il sera laissé à la discrétion du comité de finance de rejeter la demande de don si les critères cités plus haut ne sont pas respectés. Une brève lettre sera alors envoyée au ou à la responsable du groupe afin de l'informer du refus.
 10. Les banquets ne sont pas admissibles et ne sont pas éligibles.

11. Un particulier ou une association ne pourra recevoir qu'un seul don du fonds
□ d'initiatives par année budgétaire, sauf sur dérogation en vertu de l'article
13 de la □ présente politique.

11.1. Il y a trois dates de tombée pour les demandes de dons, soit le 30
septembre, le 15 novembre et le 30 janvier. La distribution des fonds
suivra la clôture de chacune de ces périodes. Si l'une de ces dates
coïncide avec une fermeture des bureaux de la FÉÉCUM, elle sera
reportée au prochain jour ouvrable.

11.2. Les dons sont répartis de la façon suivante : 40% après le 30
septembre, 30% après le 15 novembre et 30% après le 30 janvier.

11.2.1. S'il y a un montant inutilisé suite à la date du 30 septembre
ou celle du 15 novembre, il sera rendu disponible à la date suivante;

11.2.2. S'il y a un montant inutilisé après le 30 janvier, le comité de
finance réévaluera les demandes de dons de l'année entière pour
déterminer s'il y a un projet où une injection de fonds
supplémentaires serait bénéfique dans l'esprit du fonds de dons;

11.2.3. S'il demeure encore un montant inutilisé, le montant sera
conservé et accordé à des projets qui en font la demande après le 30
janvier;

11.2.4. Tout montant inutilisé du fonds de dons à la fin de l'année
financière sera reporté à l'année financière suivante.

12. Avant que tout changement à la présente politique soit effectué, un avis devra
être envoyé à l'AAAUM.

Modifications :

2 septembre 2011 (modifiée et adoptée)

Mise à jour : 3 septembre 2013